

Procès-Verbal du
Conseil Municipal
Vendredi 23 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le 23 Septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUZAC

légalement convoqué, le 16 Septembre 2022, s'est réuni à la Mairie – Salle des Remparts,
en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-Pierre MONCHER**, Maire.

Présents : Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Lucienne FAURE-SATRE, Stéphane OLLIER, Josiane GIRAUD, Pierre ETEOCLE, Jean-François CHAMPEIX, Audrey MARTINS épouse GORY, Jean-Paul GODON, Catherine MARCAIS-VERNAY, Christophe PALHIER, Séverine COUDERT, André PEYRAGROSSE, Martine CHOUVELON, Cécile MASCLLET, Philippe GOMMET, Jeanine GESSEN, Marc MILLION, Blandine PRORIOLO et Christian CHOTIN, Conseillers Municipaux

Absents : Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT, Béatrice GALLOT, Rémi RICHARD

Procurations : Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT : procuration à Audrey MARTINS épouse GORY.
Béatrice GALLOT : procuration à Martine CHOUVELON.
Rémi RICHARD : procuration à Philippe GOMMET.

(Hormis pour la délibération n°2022-06-001 pour laquelle **Stéphane OLLIER**, absent, n'a pas pris part au vote)
(**Blandine PRORIOLO**, présente lors de la séance, n'a pas pris part au vote de la délibération n°2022-06-011 étant, en tant que conseillère départementale, membre du comité de pilotage relatif à la mise en place de l'agence concernée par la délibération.)

Lucienne FAURE-SATRE a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.



1°- DECISIONS DU MAIRE

2°- AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2.1. - Admissions en non valeurs et créances éteintes
- 2.2. - Demandes gracieuses de dégrèvements de factures d'eau
- 2.3. - Biens de section-Paiement de la taxe foncière 2022
- 2.4. - Mise à l'honneur des beauzacois avec attribution de récompenses
- 2.5. - Sollicitation d'une subvention auprès de la Région au titre de la vidéoprotection

3°- AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

- 3.1. - Modification des modalités d'indemnisation de l'astreinte hivernale
- 3.2. - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2021
- 3.3. - Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 43
- 3.4. - Modification de la grille des emplois communaux
- 3.5. - Modification des statuts de la CCMVR
- 3.6. - Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire – adoption des statuts modifiés
- 3.7. - Organisation d'une manifestation dans le cadre des estivales beauzacoises

4°- PATRIMOINE COMMUNAL

- 4.1. - Attribution du marché de travaux- Travaux Extension 2 du Pôle Médical
- 4.2. - Signature d'un bail commercial pour l'exploitation du local du VIVAL
- 4.3. - Acquisition d'un bâtiment en Centre Bourg dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement
- 4.4. - Avis sur le projet d'arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures routières du Département de la Haute-Loire
- 4.5. - Avis sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

5°- QUESTIONS DIVERSES

- 5.1. - Bilan rentrée scolaire 2022
- 5.2. - Point d'avancement sur l'acquisition d'un bâtiment industriel
- 5.3. - Information-Appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques
- 5.4. - Rapport annuel d'exploitation du service de production d'eau potable du SYMPAE-Année 2021
- 5.5. - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets SYMPTOM Année 2021

A Beauzac, le 16 septembre 2022



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Séraphin STEVE

Les élus de l'opposition informant le Conseil qu'ils n'ont pas pu consulter sur la plateforme du drive le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2022, celui-ci a été parcouru en fin de séance avant d'être approuvé à l'unanimité, hormis deux demandes de modifications.

Blandine PRORIOLO demande à ce que soit ajoutée page 7 la mention que l'annonce immobilière se trouvait à SAINT-DIDIER-EN-VELAY.

Marc MILLION demande à ce que soit modifié le prix au m² dans son commentaire page 6 et que soit noté 4000€/m².

Blandine PRORIOLO indique qu'elle n'était pas au courant que les procès-verbaux étaient consultables sur le drive, et qu'elle n'arrive qu'à y consulter les comptes rendus de Josiane GIRAUD.

Il lui est précisé qu'un mail d'information avait été envoyé à tous les conseillers municipaux pour les informer de la mise à disposition du PV sur le drive.

1° DECISIONS DU MAIRE

1/ Décision du Maire 2022-020 : Travaux sur l'installation électrique de l'église - Société FRAISSE et Fils, Impasse les Mèlèzes, 215 ZI la Guide, 43200 Yssingeaux, pour un montant total de 5 561,00 € HT – 6 673,20 € TTC

2/ Décision du Maire 2022-021 : Démolition Maison Rey "Beaucal" - Société ORFEUVRE, 178 Avenue des Estelles, ZA DE TAULHAC, 43000 Le Puy-en-Velay, pour un montant total de 10 389,50 € HT – 12 467,40 € TTC

3/ Décision du Maire 2022-022 : Acquisition de décorations de Noël - Société DECOLUM, 3 Rue du Finissage, 55310 Tronville en Barrois, pour un montant total de 4 207,80 € HT – 5 049,36 € TTC

4/ Décision du Maire 2022-023 : Avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison France Service - Cabinet C2S Construction, 37 B, Rue de la République à MONTBRISON, pour un montant de 4 830,00 € HT – 5 796,00 € TTC portant le montant total du marché à 24 000,00 € HT – 28 800,00 € TTC

5/ Décision du Maire 2022-024 : Signature d'un avenant n° 01 – Lot 03 – Enrobé, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place du Pré Clos - Société MOULIN, ZA du Rousset, 43600 LES VILLETES, pour un montant total de - 4 215, 00 € HT soit - 5 058,00 € TTC

6/ Décision du Maire 2022-025 : Réalisation d'un puits afin de canaliser une source dans le cadre des travaux de la Place du Pré Clos - Société MOULIN, ZA du Rousset, 43600 LES VILLETES, pour un montant total de 4 400, 00 € HT – 5 280,00 € TTC

7/ Décision du Maire 2022-026 : Fourniture et pose de gabions pour la sécurisation des abords, dans le cadre des travaux de la Place du Pré Clos - Société MOULIN, ZA du Rousset, 43600 LES VILLETES, pour un montant total de 4 040, 00 € HT – 4 848,00 € TTC

8/ Décision du Maire 2022-027 : Désignation d'un géomètre dans le cadre du bornage de la parcelle située Lieu-dit Garay de la Chaud - Cabinet CHALAYE, Géomètre, 15 Boulevard François Mitterrand, 43120 MONISTROL SUR LOIRE, pour un montant de 1 650,00 € HT – 1 980,00 € TTC

9/ Décision du Maire 2022-028 : Attribution du marché de travaux de réalisation d'une piste forestière à La Nauthe - Société SAS TP MARGERIDE, domiciliée La Vacherie à SAUGUES, pour un montant de 9 887,00 € HT, soit 11 864,40 € TTC

10/ Décision du Maire 2022-029 : Travaux d'aménagement de la plateforme du Moulinet - société TREMA, domiciliée 1 Le Crouzet à SAINT DIDIER EN VELAY, pour un montant de 7 080,00 € HT, soit 8 496,00 € TTC, pour l'accès, la mise en forme et le terrassement de la plateforme et société CHANON Maçonnerie, domiciliée 295 Impasse Les Mirabelles à YSSINGEAUX, pour un montant de 27 165 € HT, soit 32 598,00 € TTC, pour la partie terrassement de fouilles, les fondations en béton, l'élévation de mur en béton armé, la fourniture et la pose d'un caniveau

11/ Décision du Maire 2022-030 : Signature d'un avenant n° 01 – Lot 02 – Terrassement – Abords, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place du Pré Clos - Société MOULIN, ZA du Rousset, 43600 LES VILLETES, pour un montant total de 22 620,30 € HT soit 27 144,36 € TTC

12/ Décision du Maire 2022-031 : Signature d'un avenant n° 01 – Lot 04 – Charpente bois, dans le cadre des travaux de création d'une Maison France Services - Société JOURDA Charpente Couverture, Peyre, 43200 BEAUX, pour un montant total de – 248,00 € HT soit – 297,60 € TTC

2° - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération N°2022-06-001

Admission en non valeurs et créances éteintes

-**Vu** les demandes d'admission en non-valeur de créances et de créances éteintes dues par des tiers aux Budgets de la Commune, de l'Eau, de l'Assainissement formulée par la Comptable de la Commune,

-**Considérant** que les investigations engagées par la Trésorerie pour recouvrer ces créances n'ont pas pu aboutir pour les raisons susmentionnées et malgré les moyens mis en œuvre,

-**Considérant** les pièces justificatives fournies par la Trésorerie de Monistrol-sur-Loire,

La Trésorerie a formulé des demandes d'admissions en non-valeur et de créances éteintes au titre d'un certificat d'irrecouvrabilité due par des tiers aux Budgets de la Commune, de l'Eau, de l'Assainissement conformément aux tableaux ci-après pour les montants détaillés ci-dessous déduction faite des sommes encaissées :

Admissions en non-valeur Budget Commune :

BUDGET	Année	Référence de la pièce	TTC	Motif
COMMUNE	2021	T-1467	34,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total Général			34,40 €	

Admissions en non-valeur Budget Eau :

Année	Référence de la pièce	Montant à recouvrer			Motif
		HT	TVA	TTC	
Liste N° 5428663612					
2018	R-5-1521	18,75 €	1,12 €	19,87 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-6-329	14,09 €	0,83 €	14,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-6-526	96,85 €	5,53 €	102,38 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-5-360	0,01 €	- €	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total Général		129,70 €	7,48 €	137,18 €	

Admissions en non-valeur Budget Assainissement :

Année	Référence de la pièce	Montant à recouvrer			Motif
		HT	TVA	TTC	
Liste N° 5504550012					
2019	R-211006-329	8,50 €	0,85 €	9,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-211006-666	22,27 €	2,23 €	24,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-211006-526	62,03 €	6,21 €	68,24 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total Général		92,80 €	9,29 €	102,09 €	

Créances éteintes Budget Eau :

Année	Référence de la pièce	Montant à recouvrer			Motif
		HT	TVA	TTC	
2019	2019-R-5-1136-1	47,84 €	2,70 €	50,54 €	Certificat d'irrecouvrabilité
Sous-Total		47,84 €	2,70 €	50,54 €	
2017	2017-R-5-1022-1	13,46 €	- €	13,46 €	Surendettement
2019	2019-R-5-751-1	47,84 €	2,70 €	50,54 €	Surendettement
2019	2019-R-6-762-1	32,87 €	1,81 €	34,68 €	Surendettement
Sous-Total		94,17 €	4,51 €	98,68 €	
Total Général		142,01 €	7,21 €	149,22 €	

Créances éteintes Budget Assainissement :

Année	Référence de la pièce	Montant à recouvrer			Motif
		HT	TVA	TTC	
2018	2018-R-211006-1147-2	30,58 €	3,06 €	33,64 €	Certificat irrécouvrabilité
2019	2019-R-211005-1136-2	31,32 €	3,14 €	34,46 €	Certificat irrécouvrabilité
Sous-Total		61,90 €	6,20 €	68,10 €	
2019	2019-R-211005-751-2	31,32 €	3,14 €	34,46 €	Surendettement
2019	2019-R-211006-762-2	22,33 €	2,23 €	24,56 €	Surendettement
Sous-Total		53,65 €	5,37 €	59,02 €	
Total Général		115,55 €	11,57 €	127,12 €	

Pour apurer ces créances irrécouvrables dans le compte de bilan de la Comptable du Trésor compte tenu de son impossibilité de les recouvrer, elle sollicite l'admission en non-valeur :

- au Budget de la Commune de ces créances dont le montant total s'élève à 34,40 €.
- au Budget de l'Eau de ces créances dont le montant total s'élève à 137,18 €.
- au Budget de l'Assainissement de ces créances dont le montant total s'élève à 102,09 €.

Elle sollicite également la constatation de créances éteintes :

- au Budget de l'Eau de ces créances dont le montant total s'élève à 149,22 €.
- au Budget de l'Assainissement de ces créances dont le montant total s'élève à 127,12 €.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à ces demandes d'admissions en non-valeur et de constater le montant des créances éteintes.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

POUR : 22 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de donner un avis favorable concernant ces demandes d'admissions en non-valeur et de créances éteintes.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Demandes gracieuses et dégrèvements de factures d'eau

- **Vu** le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, fixant les modalités applicables aux dégrèvements et l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** les deux demandes de dégrèvements de factures d'eau dues par des débiteurs au titre du rôle de l'Eau,

Considérant que la Commune a été sollicitée par le Syndicat des Eaux Loire-Lignon pour deux demandes gracieuses de dégrèvements de factures d'eau ;

Considérant que, par application du décret 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif aux fuites sur canalisations après compteur, il ne peut être facturé plus du double de la consommation d'eau moyenne des 3 années précédentes. Dans ce cas, un dégrèvement doit être accordé à l'abonné, sous réserve qu'il justifie d'une réparation sous 1 mois après la constatation de la surconsommation en fournissant la facture d'un plombier ;

Considérant que seules les fuites sur canalisations sont éligibles. Les fuites dues à des appareils ménagers, à des équipements sanitaires, ou de chauffage ne sont pas prises en compte ;

Considérant que, pour la part assainissement, il ne peut être facturé plus du volume moyen consommé les 3 années précédentes ;

Considérant que, pour les fuites ne rentrant pas dans le cadre d'application du décret 2012-1078 du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal est libre d'accorder ou non un dégrèvement ;

Considérant les éléments de ces deux demandes :

1^{ère} demande relative à une fuite (Facture 02653301/2022-EA-00-31206)

La demande transmise ne bénéficie pas de l'application du décret 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif aux fuites sur canalisations après compteur. En effet, selon le mode de calcul préconisé, la consommation en eau relevée en 2022 n'excède pas le double de sa consommation moyenne des trois dernières années. Ainsi, les conditions ne sont pas remplies afin de rentrer dans le cadre des dispositions du décret pour ce qui concerne la partie eau.

Cependant le dégrèvement s'applique pour la partie assainissement.

Moyenne de consommation d'eau des 3 années précédentes : 215 m3 soit 0.5890 m3 /jour

Relevé compteur 2022 pour 308 jours : 254 m3

Consommation moyenne pour 308 jours : $(308 \text{ j} \times 0.589) = 181 \text{ m3}$

$181 \times 2 = 362 \text{ m3}$

Pour l'assainissement, il y a lieu de facturer 181 m3 au lieu de 254 m3 et donc de procéder à un dégrèvement à hauteur de 73 m3.

2^{ème} demande relative à une fuite après compteur (aucune indication sur la fuite)

La demande transmise ne bénéficie pas de l'application du décret 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif aux fuites sur canalisations après compteur compte tenu de la nature de la fuite.

Moyenne de consommation d'eau des 3 années précédentes : 332 m3 soit 0.91 m3 /jour

Relevé compteur 2022 pour 360 jours : 243 m3

Consommation moyenne pour 360 jours : $(360 \text{ j} \times 0.91) = 328 \text{ m3}$

$328 \times 2 = 656 \text{ m3}$

Selon le mode de calcul préconisé, la consommation en eau relevée en 2022 n'excède pas le double de sa consommation moyenne des trois dernières années et les conditions ne sont pas remplies afin de rentrer dans le cadre des dispositions du décret.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la suite à donner à ces demandes de dégrèvements de factures d'eau. Il est proposé de donner une suite défavorable pour les deux demandes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations **CONTRE** : -0 **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** de donner un avis défavorable concernant les deux demandes de dégrèvements de factures d'eau hormis pour la partie assainissement de la 1^{ère} demande.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Biens de section – Paiement de la taxe foncière 2022

- Vu l'article L2411-12-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2412-1,
- Vu l'article L 1401 du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération n°2015-07-008 du 20 novembre 2015 actant la prise en charge du paiement de la taxe foncière des biens de section,
- Vu les avis d'impositions des biens de section reçus annuellement en Mairie de Beauzac,

Considérant que les sections ne possèdent pas de ressources suffisantes pour le paiement des taxes foncières,

Considérant que la Commune a la possibilité de se substituer à la section en cas d'absence de recettes disponibles,

Considérant que, par délibération n°2015-07-008 du 20 novembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé la prise en charge du paiement de la taxe foncière des biens de section en vertu de la loi du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Considérant que deux modes de gestion des biens de section sont possibles soit par la Commission Syndicale de la section, soit par le Conseil Municipal dès lors que le revenu cadastral de la section est inférieur à 2 000 € et qu'il y a moins de 20 électeurs.

Considérant que, conformément à l'article L 2411-12-1 et suivants du CGCT et l'article 1401 du CGI, il résulte que seule la section est redevable de ses impôts mais que la Commune peut se substituer à la section en cas de défaillance. A terme, le paiement peut entraîner le transfert au profit de la commune des biens droits et obligations de la section défaillante. Toutefois ce transfert n'est pas une obligation et se fait uniquement sur demande expresse du Conseil Municipal,

Considérant le fait que les sections ne disposent d'aucune ressource, la Commune prend chaque année à sa charge le paiement des impôts fonciers. Pour ce faire, elle doit annexer au Budget Communal un état détaillé des dépenses et des recettes, ainsi qu'une délibération mentionnant, qu'en l'absence de recettes suffisantes la réalisation du paiement des taxes des sections se fera par la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre en charge le paiement des taxes foncières des biens de section de la commune pour l'année 2022 tel que le permet l'article L 2412-1 du CGCT.

Pour information, les montants estimatifs s'élèvent aux sommes ci-dessous :

- Section de Vaures :	143.00 €
- Section de Bransac ;	19.00 €
- Section de Confolent :	145.00 €
- Section de Chazelet :	110.00 €
- Section de la Grouleyre :	13.00 €
- Section du Monteil :	197.00 €

Les montants définitifs retenus étant ceux figurant sur les avis d'imposition qui seront reçus ultérieurement.

Ces sommes seront imputées au Budget Communal 2022 - Article 63512 « Taxes Foncières » ainsi que sur les états annexes des biens de section.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la prise en charge du paiement des taxes foncières des sections conformément au montant des avis d'imposition reçus en Mairie pour le compte des sections de la commune,
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au Budget Communal 2022, au compte 63512 et accompagnée de l'état de développement annexé.

Mise à l'honneur des beauzacois avec attribution de récompenses

- Vu la délibération n° 2022-03-011 en date du 14 avril 2022, votant le Budget Primitif 2022 de la commune,
- Vu les devis établis par INTERSPORT pour les cartes cadeaux et les ballons de basket, ainsi que le bon de commande établi par le Club SCBVG (Saint-Chamond Basket Vallée du Gier),
- Vu la délibération n° 2022-05-004 en date du 23 juin 2022 portant vote des tarifs de la saison culturelle 2022-2023,

Considérant le souhait de la municipalité de mettre à l'honneur les Beauzacois ayant obtenu des résultats honorables au niveau de leur activité professionnelle, de leurs loisirs ou au niveau sportif.

Considérant également le souhait de la municipalité, de récompenser l'Avenir Beauzac Basket, suite à des résultats sportifs exceptionnels (titre de Championne de la Loire 2022/ montée en DF3 pour l'équipe féminine DF4/ montée de l'équipe masculine de DM3 en DM2 et titre de vice-championne Auvergne Rhône-Alpes pour l'équipe filles U18).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la remise des récompenses aux beauzacois, à savoir :

- 1 carte cadeau d'un montant de 50 € auprès de l'enseigne Intersport pour 4 d'entre eux,
- 2 ballons de basket offerts à l'Avenir Beauzac Basket d'une valeur de 30 €, ainsi que des places de matchs pour voir évoluer l'équipe de Saint-Chamond - niveau National (11 places à 6 € l'unité),
- 2 places pour 2 spectacles de la saison culturelle beauzacoise 2022-2023, pour l'un d'entre eux,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'attribuer aux Beauzacois mis à l'honneur et repris dans liste jointe en annexe, les récompenses telles que reprises ci-dessus.
- **DECIDE** que cette dépense sera imputée sur le budget principal 2022 au compte 6232.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer tout document en ce sens.

Jean-François CHAMPEIX profite de cette occasion pour remercier les équipes de bénévoles qui travaillent et saluer l'engagement des associations. Pour lui, il faut reconnaître les compétences, encourager les équipes et ceux qui mettent Beauzac dans l'actualité. Les bons résultats à titre individuel ou collectif génèrent une publicité pour la commune et il y a lieu de réfléchir à leur mettre à disposition un équipement à la hauteur.

Sollicitation d'une subvention auprès de la Région au titre de la vidéoprotection

- Vu le dispositif d'aides régionales afin de soutenir l'installation de dispositifs de vidéoprotection notamment sur les espaces publics,

Considérant que la collectivité souhaite implanter 3 nouvelles caméras de vidéoprotection sur l'espace public afin de sécuriser la Place du Pré Clos en cours de réhabilitation.

Considérant que ce dispositif permettra de sécuriser l'espace de stationnement, l'accès au Pôle Médical, l'éco point, le city stade, l'aire de jeux pour enfants et l'aire de pique-nique afin de permettre à ce lieu de rencontre intergénérationnel de demeurer un lieu de quiétude et de préserver les aménagements effectués.

Considérant que la collectivité souhaite également procéder au déplacement d'une caméra déjà en possession de la collectivité afin de la positionner à un emplacement plus stratégique afin de sécuriser les commerces de l'Avenue Maréchal Foch.

Considérant que l'estimatif des travaux s'élèverait à 5 120.00 € H.T comprenant la fourniture et la pose de 3 caméras et les coûts préalables de terrassement et d'installation de gaines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention de 2302.60€ correspondant à la moitié du coût TTC de fourniture et pose de caméras.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

POUR : 23 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

- **APPROUVE** à nouveau le projet de mise en place d'un nouveau système de vidéoprotection tel que présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement provisoire dont le montant des dépenses est inscrit au BP 2022 de la Commune.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional l'attribution d'une subvention de 2 302.60€.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

3°- AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL

Délibération N°2022-06-006

Modification des modalités d'indemnisation de l'astreinte hivernale

- **Vu** le décret n° 2005-542 en date du 19/05/2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** l'arrêté du 14/04/2015, fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2013-06-007 en date du 13 décembre 2013 portant instauration d'une prime d'astreinte hivernale pour les services techniques,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2018-05-010 en date du 16 novembre 2018 modifiant le fonctionnement de l'astreinte hivernale des services techniques,

Considérant qu'il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le montant de l'indemnité d'astreinte versée au personnel en charge du déneigement sur la Commune de Beauzac en période hivernale, en précisant que l'astreinte retenue est l'astreinte d'exploitation et non pas l'astreinte de sécurité.

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'astreinte restent inchangées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer comme défini ci-dessous, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant la période hivernale accomplie par les agents des services techniques :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Période Hivernale principalement pour effectuer le service public de déneigement de la voirie communale	<u>Services Techniques</u> - Personnel titulaire, - Personnel non titulaire sur demande et selon les nécessités de service, - Deux équipes de trois personnes qui effectuent un roulement sur 12 semaines,	- 12 semaines d'astreinte - Du Lundi 17h30 au Lundi 17h30 - à compter du premier lundi de décembre. - Soit de début décembre à fin février	<u>Hors intervention :</u> Indemnité d'exploitation forfaitaire de 159,20€* pour une semaine complète du Lundi 17h30 au Lundi 17h30 <u>En intervention :</u> Repos compensateur uniquement <u>Maladie :</u> La prime d'astreinte est supprimée dès le premier jour d'arrêt maladie. Une personne de l'autre binôme est alors appelée pour remplacer l'astreinte malade.

*Montant susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation applicable.

Le coût total de cette opération s'élèvera à 5 731,20 € ((159,20 x 6 astreintes) x 6 agents).

Le planning d'astreinte est communiqué aux agents dès le mois de novembre afin de permettre une meilleure organisation du service.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le montant de la prime d'astreinte d'exploitation fixée de façon forfaitaire à 159,20 € pour une période d'une semaine qui débute le lundi à 17h30 pour se terminer le lundi suivant à 17h30.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au Budget Communal 2022, en section de fonctionnement.

André PEYRAGROSSE demande la période de cette astreinte hivernale. Il lui est répondu que cela courrait de début décembre à fin février.

Jeanine GESSEN demande s'il s'agit bien toujours de 2 équipes de 3 personnes. Ce qui lui est confirmé.

Délibération N°2022-06-007

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2021

- **Vu** le décret n°95-635 du 06 Mars 1995,
- **Vu** la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement pour l'année 2021,
- **Vu** le rapport sur la qualité du service des Eaux destinées à la consommation humaine de l'Agence Régionale de Santé et le rapport du Syndicat des Eaux Loire Lignon,

Considérant l'ensemble des éléments présentés au Conseil Municipal tel que repris en annexe de la délibération,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

POUR : 23 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

- **EMET** un avis favorable au contenu de ce document et aux conclusions émises concernant les investissements préconisés pour améliorer la qualité du service de l'eau potable et du service public de l'assainissement ainsi que pour l'évolution de la tarification de ces services.
- **EMET** un avis favorable au contenu des rapports établis par le Syndicat des Eaux Loire Lignon, délégataire du service public d'eau potable, de la Direction territoriale de l'A.R.S. sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et du Service Eau et Assainissement du Département concernant la surveillance des stations d'épuration.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

ANNEXE DELIBERATION N° 2022-06-007 DU 23 SEPTEMBRE 2022

PRESENTATION RPQS 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT

Service de l'Eau

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE ETABLI PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)

Ce rapport est basé sur le bilan 2017-2021, soit sur les cinq dernières années. Il informe les membres du Conseil Municipal que le rapport annuel de l'autorité compétente repose sur l'étude de trois unités de gestion et de distribution : **LA PARA – LINGOUSTRE/LA CROIX BLANCHE – PUIITS ANCETTE et BERARD.**

Les résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire sur les installations de distribution montrent une conformité bactériologique et chimique à 100% pour l'unité de distribution: **LA PARA – LINGOUSTRE**, à 100% pour la conformité bactériologique et 97.2% pour la conformité chimique (sur un relevé d'août 2020 à Lioriac) pour **LA CROIX BLANCHE – PUIITS ANCETTE** et à 97.1% pour la conformité bactériologique (sur un relevé de février 2017 à Confolent) et 100% pour la conformité chimique pour **BERARD**.

Les résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire sur les installations de distribution montrent une conformité bactériologique et chimique à 100% pour l'unité de distribution : **ACHAT EAU A BEAUX**

Analyse des eaux en 2021 conformément aux rapports de l'ARS

ANALYSES DES EAUX – Qualité Bactériologique			
	BONNE	MAUVAISE	TOTAL
CONFOLENT	3	/	3
CHIZENEUVE	1	/	1
LE BOURG	4	/	5
LORAC	3	/	3
LE VIALARD	1	/	1
LA PARA	1	/	1
LE FRAISSE HAUT	2	/	2
COMBRES	1	/	1
LES VIVATS	1	/	1
VAURES	2	/	2
GRANDCHAMP	1	/	1

Par contre, les analyses font apparaître un PH légèrement inférieur aux normes tout comme une conductivité inférieure à la référence de qualité traduisant un risque de corrosion.

RAPPORT SUR L'EAU 2021 DU SYNDICAT DES EAUX LOIRE LIGNON :

1/ Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Beuzac
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1)	☐	☐

Distribution



(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beauzac
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 26/12/1996. ☐ Non

En application des statuts votés le 26/09/2019 :

Le Syndicat des Eaux Loire-Lignon
19 route de Monistrol BP 49
43600 S^{te} SIGOLENE
infos@sell43.fr

Est un syndicat mixte fermé à la carte qui a pour objet la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable, assainissement non collectif et collectif.
En fonction du niveau du service désiré, chacun des membres du Syndicat transfère à ce dernier les compétences souhaitées par délibérations.

La commune a transféré au Syndicat les compétences gestion production et distribution eau potable, qui consiste à :

- Gestion, entretien et exploitation des équipements, ouvrages divers et réseaux, nécessaires à la production d'eau potable de la ressource jusqu'au point de livraison des collectivités
- Surveillance permanente de la qualité de l'eau distribuée en application des normes en vigueur
- Gestion, entretien et exploitation des équipements, ouvrages divers et réseaux, nécessaires à la distribution d'eau potable

Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ ☐ Régie par Convention de gestion

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 3 036 habitants au 31/12/2021 (2 953 au 31/12/2020).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 634 abonnés au 31/12/2021 (1 616 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 19,53 abonnés/km

au 31/12/2021 (19,6 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,86 habitants/abonné au 31/12/2021 (1,83 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 255,86 m³/abonné au 31/12/2021. (253,28 m³/abonné au 31/12/2020).

Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



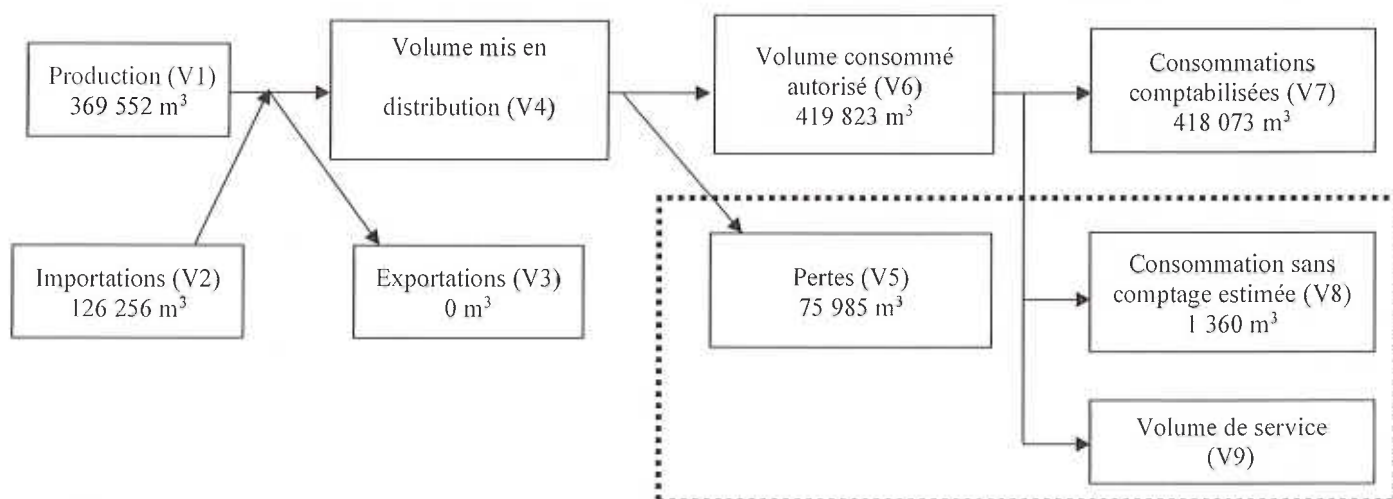
Le service public d'eau potable prélève 384 210 m³ pour l'exercice 2021.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Nappe alluviale	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³
BERARD 2	Nappe alluviale	Nappe alluviale	47 466
BERARD 1	Nappe alluviale	Nappe alluviale	47 466
ANCETTE 4	Nappe alluviale	Nappe alluviale	94 932
ANCETTE 3	Nappe alluviale	Nappe alluviale	94 932
Total	Nappe alluviale	Nappe alluviale	284 796

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



Production



Le service a 3 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Station de traitement de Bérard	Désinfection
Station de traitement de la Croix Blanche	Désinfection
Station de traitement de Pirolles	Désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
BERARD 2	47 466	74 457	56,9%	60
BERARD 1	47 466	74 458	56,9%	60
ANCETTE 4	94 932	110 318	16,2%	80
ANCETTE 3	94 932	110 319	16,2%	80
Total du volume produit (V1)	284 796	369 552	29,8%	71,94

Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Véolia	6 244	0	
SYMPAE	210 645	126 256	
Total d'eaux traitées achetées (V2)	216 889	126 256	60

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	122 138	129 291	5,9%
Abonnés non domestiques	287 168	288 782	0,6%
Total vendu aux abonnés (V7)	409 306	418 073	2,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an
Volume consommation sans comptage (V8)	1 360
Volume de service (V9)	390

Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	411 106	419 823	2,1%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 83,65 kilomètres au 31/12/2021.

2 /Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an) y compris location du compteur			
	Abonnement DN inférieur à 60 mm	29,88 €	29,88 €
	Abonnement >60 et <80	33,24 €	33,24 €
	Abonnement = OU > 80	53,16 €	53,16 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 500 m ³	0,80 €/m ³	0,80 €/m ³
	De 501 à 50000	0,72 €/m ³	0,72 €/m ³
	+ 50000 m ³	0,67 €/m ³	0,67 €/m ³
Part Gestionnaire (Syndicat des Eaux Loire Lignon)			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ Y compris location du compteur	35,33 €	35,33 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 m ³ à 6000 m ³	0,209 €/m ³	0,209 €/m ³
	+ 6000 m ³	0,186 €/m ³	0,186 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	Fonds de péréquation	0,02 €/m ³	0,02 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	29.88	29,88	0%
Part proportionnelle	96	96,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	125.88	125,88	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	35.33	35.33	0%
Part proportionnelle	25.08	25.08	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	60.41	60.41	0%
Taxes et redevances			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
Fonds de péréquation	2,40	2,40	0%
TVA	11.76	11.76	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	41,76	41.76	0%
Total	228,05	228.05	0%
Prix TTC au m³	1,90	1.90	0%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Recettes



- Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 542 403 €.

3/ Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	25	1	22	0
Paramètres physico-chimiques	25	0	22	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	96%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans des réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	103

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021
Rendement du réseau	84,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	13,75
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	84,3 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,5 m³/j/km (3,1 en 2020).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes

détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 2,5 m³/j/km (3 en 2020).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 68,9%.

4 /Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	140 258.03 €	104 920.78
Montants des subventions en €	0.00 €	0.00
Montants des contributions du budget général en €	/	/

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	49 510.40	38 935.37
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	10 575.03
	en intérêts	2 178.45

Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 117 117.92 € (117 333.51 € en 2020).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5/Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 3 demandes d'abandon de créance et en a accordé 3.
435,96 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6/ Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 036
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,9
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	103
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,5
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	68,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	—

Service de l'Assainissement

1/ Gestion du service

En janvier 2019, une convention a été conclue avec le Syndicat des Eaux Loire Lignon qui assure la gestion des dispositifs de traitement des eaux usées de la Commune.

La Commune disposait de neuf réseaux d'assainissement en 2021. Le nombre total d'abonnés au réseau d'assainissement est de 1 357 (2^{ème} rôle) en 2021.

2 - Indicateurs techniques

Paramètres de qualité des rejets au vu des analyses régulières effectuées par le Service Eau et Assainissement du Département.

Station	Dates	DCO	MES	N-NH4	N-N03	Qualité du rejet
BOURG	21/05/2021 01/09/2021 02/11/2021	27 48 40	5.4 12 10	<0,1 0.2 0.4	9.1 3.2 13	Satisfaisant
Préconisations : En attente Etude diagnostic sur recherche des introductions d'eaux claires (eaux pluviales et eaux parasites) pour la réhabilitation des tronçons les plus impactés et de nouvelles opérations de séparation des réseaux de collecte						
VAURES	27/05/2021 02/11/2021	107 155	62 51	5.9 12.4	0.81 <0,50	Moyenne-Concentrations DCO, MES et ammonium relativement élevées-dégradation visible au fil de l'année
Préconisations : - Curage des boues à effectuer - Programmer la réfection de la cloison siphon - Vérifier régulièrement le regard de rejet pour éviter le développement de bouchon						
COMBRES	27/05/2021	36	4.9	0.2	27	Très bonne qualité
Préconisations : -phénomène de mise en charge sur le second étage préoccupant avec la descente des terres des talus suite aux précipitations -Reprendre la séparation entre les deux casiers non étanche						
PIROLLES	27/05/2021 02/11/2021	 149	 50	 15.7	 <0,50	Aucun prélèvement en l'absence de rejet Qualité moyenne-Concentrations MES et NH4 relativement élevées
Préconisations : - Réparer la cloison siphon endommagée et en installer une sur l'arrivée non équipée - Enlever les îlots herbeux dès qu'ils apparaissent en bordure de bassin						
LIORAC	27/05/2021	72	6	11	<0,50	Bonne qualité
Préconisations : -Nettoyer régulièrement le déversoir d'orage en amont de la station -Poursuivre le nettoyage régulier des cloisons siphon -Installer des T en PVC pour prévenir l'obturation des conduites de rejet des bassins -Surveiller l'obturation de la conduite entre les bassins 1 et 2 -Surveiller la présence de rongeurs et la détérioration des berges par ceux-ci						
CONFOLANT	27/05/2021	45	11	2.9	2.7	Satisfaisant
Préconisations : Prévoir l'installation d'un dégrilleur ou d'une cloison siphon en entrée et le remplacement des géotextiles installés sur les berges des bassins.						
BERARD	27/05/2021	150	10	18.1	<0,50	Satisfaisant
Préconisations : -Installer un T au départ de la canalisation collectant l'effluent traité pour empêcher son obturation par les flottants et la montée du niveau hydraulique -Tailler les arbres à proximité du bassin de façon à ce que les branches ne surplombent pas le bassin -Arracher la végétation qui pousse au travers de la géomembrane et la remplacer pour préserver l'étanchéité du bassin						
CHIZENEUVE	27/05/2021					Aucun prélèvement en l'absence de rejet
Préconisations : Réflexion à mener sur le devenir de cet ouvrage datant de plus de 29 ans en fonction des enjeux de préservation susceptibles d'apparaître sur le milieu naturel, récepteur des eaux traitées. L'étude diagnostic permettra d'élaborer un programme de travaux pour améliorer le fonctionnement du système						
BRENAS	27/05/2021	910	240	103	<0,50	Très Mauvaise qualité
Préconisations : -Absence de dispositif d'extraction et de dégazage -Ne pas dépasser un taux de biomasse de 6g/l. en réalisant un nombre de vidanges adapté -Réaliser hebdomadairement les tests colorimétriques sur l'eau de rejet						

3° - INDICATEURS FINANCIERS

Le budget, sous nomenclature M49, est assujéti à la T.V.A.

Le Compte Administratif de l'Exercice 2021 se décompose comme suit :

Libellé	Dépenses	Recettes	Résultats
Résultat reporté	/	107 342.34	/
Section de fonctionnement	223 571.22	256 143.54	
TOTAL	223 571.22 €	363 485.88 €	Excédent : +139 914.66 €
Résultat reporté	/	109 658.64	
Section d'investissement	132 662.65	110 910.00	
<i>Reste à réaliser</i>	<i>89 655.61</i>	<i>59 823.00</i>	
TOTAL	132 662.65 € hors RAR	220 568.64 € hors RAR	Excédent : +87 905.99 €
Résultat définitif – hors RAR		Excédent	+227 820.65 €

Pour rappel et information, l'excédent du fonctionnement (139 914.66 €) est affecté au compte 002 en fonctionnement de l'exercice 2022.

TARIFICATION

Redevance d'assainissement	2020	Evolution	2021	Evolution	2022
Redevance d'assainissement	0.85	/%	0.85	/%	0.85
Abonnement assainissement	44.30	/%	44.30	/%	44.30
Participation raccordement au réseau d'égout	1 820.00	/ %	1 820.00	/ %	1 820.00

MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 175.39 €	33 564.00 €
Montants des subventions en €	0.00 €	0.00 €
Montants des contributions du budget général en € (contribution eaux pluviales)	51 999.70 €	43 025.72 €

ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	405 710.06 €	360 901.56 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	44 808.50 €
	en intérêts	11 429.01 €
		9 511.42 €

En 2021, l'annuité de la dette était de 52 856.66 € soit pour 1 357 abonnés (2^{ème} rôle) : 38.96 € alors que la part fixe de la redevance d'assainissement s'élève à 44.30 € par an. Le capital de la dette représente 31.95 € par abonné (43 345.24 €/1357 abonnés).

AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 112 997.24 € (108 535.30 € en 2020).

Travaux :

En 2021, des travaux ont été payés pour la station de Combres et les dépenses de raccordement du site de la Dorlière ont été finalisées.

CONCLUSION

En conclusion, ce rapport met en évidence une adéquation du coût de fonctionnement du service de l'Eau par rapport au prix de vente appliqué tant par la Commune que par le Syndicat de Gestion des Eaux Loire Lignon.

La bonne qualité de l'eau distribuée sur les réseaux est confirmée par les différentes analyses effectuées par les services compétents de l'Etat.

La tarification du service de l'Assainissement est en adéquation avec le coût du service.

Néanmoins, il est nécessaire de poursuivre rapidement la démarche du diagnostic Eau et Assainissement afin d'établir au plus vite un programme de travaux adapté.

Séraphin STEVE précise que pour ce qui concerne les eaux traitées et notamment le chiffre des pertes, cela correspond en partie à une fuite signalée fin 2021. Suite aux différentes actions, cet indicateur est passé de 90 000m³ à 75 000m³ soit une baisse de 16%. Il précise qu'avec le diagnostic eau et Assainissement, cela permettra demain de procéder à une identification et à une surveillance fine du réseau d'eau avec un plan d'actions ciblé et une réduction considérable des pertes.

André PEYRAGROSSE confirme que le chiffre de 75 985m³ de pertes est considérable et il s'interroge sur les raisons ? branchements illégaux ou fuites ?
Il lui est confirmé que cela correspond à des fuites.

Séraphin STEVE précise qu'avec les travaux effectués fin 2021 il faudra voir le résultat sur les pertes sur une année avec une probable amélioration.

Marc MILLION demande quand le fonctionnement avec l'eau du SYMPAE sera mise en œuvre par l'interconnexion de Bérard.

Josiane GIRAUD précise que les travaux ont été finalisés la veille.

Séraphin STEVE précise que la mise en route doit être effectuée ainsi que le calibrage et la mise en place des paramètres pour le changement de couleur de l'eau.

Marc MILLION demande si les deux types d'eaux seront tous les jours utilisés.

Séraphin STEVE précise que non car il faut laisser reposer et régénérer les puits.

Jean-Pierre MONCHER ajoute que le système a failli être mis en marche forcée cet été avec la canicule.

Marc MILLION alerte sur le changement de goût de l'eau auquel les personnes devront s'habituer. En permutant tous les jours on habituerait les gens au goût de cette eau.

Séraphin STEVE confirme et souligne donc l'importance de fonctionner en intermittence mais également pour des raisons financières avec le coût direct dans une logique de fonctionnement avec les puits.

Jean-Pierre MONCHER précise qu'il faut voir le coût de l'énergie électrique pour remonter de l'Ance alors que l'eau du SYMPAE remonte par gravité.

Blandine PRORIOL précise qu'avec une augmentation du coût de production de l'eau la question se pose de la répartition des charges et notamment de l'impact sur le prix de l'eau.

Jean-Pierre MONCHER évoque le transfert de l'Eau et de l'Assainissement en 2023/2024. Différents scénarii seront présentés par la Communauté de Communes à la commune.

Il est souligné que suite aux orages, de nouveaux travaux devront être effectués sur le chemin de la station de Combres.

Jean-Pierre MONCHER souligne la problématique des dispositifs d'assainissement de Brenas notamment et celle de l'épandage des boues qui doivent être stockées 1 an avant épandage suite à l'épidémie de Covid. La Préfecture a été interpellée par le SELL à ce sujet.

Philippe GOMMET demande ce qui peut être fait de ces boues notamment lorsque les lagunes devront être curées.

Jean-Pierre MONCHER précise qu'elles sont actuellement traitées en augmentant le PH pour détruire de potentiels virus. Il faudra trouver une solution pérenne. Il y a eu cet été des problèmes d'odeur liées à la chaleur.

Séraphin STEVE précise qu'il existe des centres agréés mais que l'acheminement, le coût de traitement et l'évolution des normes font que les pratiques vont devoir évoluer dans le traitement de ces boues.

Délibération N°2022-06-008

Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 43

- **Vu** le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;
- **Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°2018-03-10 et 2018-03-11 en date du 22 juin 2018 approuvant l'adhésion à l'expérimentation de la Médiation Péalable Obligatoire avec le CDG 43 et l'adhésion au service de médiation conventionnelle du CDG 43.

Considérant que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Considérant qu'elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Considérant que la loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Loire est habilité à intervenir pour assurer des médiations.

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Considérant que le CDG 43 a fixé le tarif de la mission de médiation ainsi :

- 400 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.
- 50 € de l'heure pour le temps passé en dehors du forfait de 8 heures.

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Considérant que, pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 43.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - **CONTRE :** 0 - **ABSTENTIONS :** 0

DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation du CDG 43.

PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

Délibération N°2022-06-009

Modification de la grille des emplois communaux

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2022-05-010 en date du 23 Juin 2022 modifiant le tableau des emplois permanents de la Commune de Beauzac ;

Considérant les emplois du temps mis en place au sein de l'école publique à la rentrée 2022/2023, nécessitant des ajustements des heures de travail et plus particulièrement pour un agent titulaire, adjoint technique, à temps non complet (28/35^e), une augmentation du nombre d'heures de travail hebdomadaire.

Considérant que cela nécessite une augmentation de sa quotité de temps de travail à hauteur de 30/35^e, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Considérant que cette augmentation n'étant pas supérieure à 10 %, elle n'a pas lieu d'être soumise à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - **CONTRE :** 0 - **ABSTENTION :** 0

APPROUVE comme suit la modification du tableau récapitulatif général des emplois permanents communaux tel que précisé ci-dessous, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Personnel de Service			
Emploi créé	Nbr de poste	Emploi supprimé	Nbr de poste
Adjoint Technique TNC 30/35e	1	Adjoint Technique TNC 28/35e	1

CHARGE le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Christian CHOTTIN renouvelle sa demande d'organigramme des agents de la collectivité.

Audrey GORY lui indique que, compte tenu des effectifs réduits à l'accueil et de la nécessité de demander aux agents à titre individuel leur autorisation en vertu du droit à l'image, ce point est resté en attente.

Elle précise que la Commission Communication pourra y travailler en 2023.

Christian CHOTTIN précise qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait les photos. Il lui est répondu que, dans ce cas, l'organigramme est déjà en ligne sur le site internet.

Jeanine GESSEN demande si l'apprentie a bien intégré l'école à la rentrée et si cette présence ne permet pas de limiter l'augmentation des heures des agents.

Stéphane OLLIER confirme sa présence mais précise qu'en tant qu'apprentie elle doit être accompagnée d'un autre agent.

Délibération N°2022-06-010

Modification des statuts de la CCMVR

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/257 du 27 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Marches du Velay-Rochebaron » au 1^{er} janvier 2017,
- **Vu** l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 juin 2022,
- **Vu** la délibération n°CCMVR22-06-28-01 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022,
- **Vu** les statuts modifiés de la CCMVR,

Considérant qu'une modification des statuts de la CCMVR était nécessaire afin de préciser les compétences supplémentaires conservées par l'EPCI ainsi que les compétences non soumises à la définition de l'intérêt communautaire.

Considérant qu'il a été également précisé le détail des associations culturelles et sportives soutenues par la CCMVR.

Considérant que suite à l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 juin 2022 et à la délibération n°CCMVR22-06-28-01 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022, les conseils municipaux des communes membres sont invités à approuver les statuts modifiés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la CCMVR telle que présentée

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes « Marches du Velay-Rochebaron »
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération dans les délais impartis à la CCMVR.

Jean-François CHAMPEIX questionne sur la présence de deux clubs d'athlétisme en tant qu'associations intercommunales alors qu'une association est considérée intercommunale si elle est seule à pratiquer sur le territoire.

Jean-Pierre MONCHER précise que cela s'explique par la présence de clubs sur le territoire des deux anciennes communautés de communes qui ont fusionné et suite à la création de la piste d'athlétisme, équipement intercommunautaire.

Délibération N°2022-06-011

Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire – Adoption des statuts modifiés

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2022-05-013 en date du 23 juin 2022 approuvant l'adhésion de la collectivité l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire
- **Vu** les statuts modifiés transmis en vue de l'Assemblée Générale constitutive de cet établissement public,

Considérant que, par délibération en date du 23 juin 2022, la commune de Beauzac a décidé d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Considérant que cette délibération a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui seront soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement, programmée le 10 octobre prochain.

Considérant que, dans cette perspective, les services du Département ont informé la collectivité de quelques correctifs et amendements à ces statuts ainsi résumés :

- Les articles 1, 5, 6, 10, 13 et 23 des statuts ont été modifiés afin d'élargir le périmètre des membres de l'Agence aux syndicats mixtes fermés. Les services de la Préfecture ont en effet confirmé cette possibilité.
- L'article 19 des statuts a été complété afin de rappeler que l'accord donné à une demande d'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'établissement afin de garantir réactivité et souplesse au fonctionnement de l'Agence (omission dans la version initiale).
- L'article 13 des statuts a été modifié afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion de la Haute-Loire, partenaire d'InGé43 depuis son lancement en 2017.
- Enfin, l'article 13 a été modifié afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et du collège territorial. Ce nombre a été porté à 11 titulaires pour chaque collège afin de garantir une représentation des 11 EPCI du territoire départemental. Cette modification induit quelques correctifs aux règles de quorum, correctifs apportés aux articles 11 et 12 des statuts.

Dans la perspective de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement public administratif qui portera les missions de l'Agence, il est proposé au Conseil Municipal de valider les projets de statuts modifiés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 3 procurations - **CONTRE :** 0 - **ABSTENTIONS :** 0

- **APPROUVE** le projet de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que cette délibération vient se substituer à la délibération du 23 juin 2022 pour la partie se rapportant à l'adoption des statuts.

- **Délibération N°2022-06-012**

Organisation d'une manifestation dans le cadre des estivales beauzacoises

- **Vu** la délibération n°2020-03-023 en date du 18 juin 2020 relative à la mise en place de manifestations estivales sur la commune,
- **Vu** la délibération n°2021-05-009 en date du 16 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations dans le cadre des Estivales 2021,
- **Vu** le calendrier des Estivales Beauzacoises pour l'année 2022,
- **Vu** le Budget Primitif 2022 du Budget de la Commune,

Considérant le souhait de la collectivité de reconduire le dispositif initié en 2020 puis en 2021 pour l'organisation de manifestations dans le cadre des Estivales Beauzacoises,

Considérant que dans le cadre du Programme 2022, un concert et un repas ont été organisés par l'association Beauzarteum lors des "Folles Notes" le vendredi 12 août 2022.

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter un soutien financier aux associations intervenant dans le cadre des estivales beauzacoises,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Beauzarteum d'un montant maximum de 400 €, versée sur présentation d'une facture relative aux frais du concert organisé dont le montant sera modulable en fonction du montant effectif de la dépense engagée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - **CONTRE :** 0 - **ABSTENTION :** 0

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Beauzartéum d'un montant maximum de 400€, versée sur présentation d'une facture relative aux frais du concert organisé dont le montant sera modulable en fonction du montant effectif de la dépense engagée.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en ce sens et notamment la convention avec l'association organisatrice.
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au Budget Communal 2022 – compte 6748.

Jean-François CHAMPEIX note une baisse des animations durant la période estivale et souligne qu'il est difficile de mobiliser, sur cette période, les associations qui travaillent beaucoup tout au long de l'année.

Jean-Pierre MONCHER précise qu'il est important de promouvoir les animations estivales et qu'il faudrait voir pour changer de formule.

Jean-François CHAMPEIX ajoute qu'il y a une crise du bénévolat qui arrive annoncée pendant le COVID.

Christian CHOTTIN note lui un rebond des associations de Beauzac et de Bas-en-Basset.

Jean-François CHAMPEIX souligne que la baisse est plus importante que la remontée.

Jean-Pierre MONCHER fait remarquer que la manifestation proposée par "Beauzartéum" a eu lieu un peu plus tard dans la saison.

4°- PATRIMOINE COMMUNAL

Délibération N°2022-06-013

Attribution du marché de travaux – Travaux Extension 2 du Pôle Médical

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique,
- **Vu** la délibération N°2020 – 02 - 02 du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire (et plus particulièrement l'article 4 qui autorise le Maire à : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000,00 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »)
- **Vu** la décision du Maire n° 2022-10 en date du 25 avril 2022 portant attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension 2 du Pôle Médical (extension et réaménagement) au groupement de maîtrise d'œuvre composé des co-traitants SARL Jacques VARENNES Architecte DPLG, B.M.V. PONTVIANNE économiste, BER M ROSNOBLET – BET Fluides et SARL MERIGEON BET Structure, représenté par son mandataire, l'architecte Jacques VARENNES.
- **Vu** le rapport d'analyse des offres établi par les maitres d'œuvre en charge de cette opération de travaux,

Considérant que pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000,00€ H.T, le Conseil Municipal reste compétent notamment pour l'attribution de ces marchés publics. Le Conseil Municipal est donc compétent pour l'attribution de marché de travaux.

Considérant qu'un Dossier de Consultation des Entreprises a été établi et un avis d'appel public à la concurrence a été publié 28/07/2022 sur la plateforme de dématérialisation du CDG43 et publié le 01/08/2022 dans les annonces légales d'un journal local.

Considérant que, suite à la réunion de la Commission Communale des Marchés en date du 20 septembre 2022 pour l'ouverture des plis et au rapport de vérification des offres produit par les maitres d'œuvre, il convient de signer les marchés passés en procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique avec les entreprises les mieux disantes au regard des critères fixés dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Pour mémoire il est rappelé la pondération des critères : 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique.

Sont repris ci-dessous les résultats de la consultation suite à l'analyse des offres :

Il est précisé que pour les lots 1-Maçonnerie et 5-Menuiseries Intérieures, aucune offre n'ayant été déposée, les lots ont été déclarés infructueux et feront l'objet d'une nouvelle consultation directement auprès d'entreprises spécialisées conformément à l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Lot n° 02 – Etanchéité :

Lot n° 02 Etanchéité Estimation : 34 103.19 € H.T	43 EGGE ZA Plaine de Bleu 43000 POLIGNAC
Valeur financière 40 %	40
Total H.T	43 286.40 €
Total T.T.C	51 943.68 €
Valeur technique 60 %	58
Note finale	98
Classement	1

Lot n° 03 – Menuiseries extérieures alu-Occultation :

Lot n° 03 Menuiseries extérieures alu- Occultation Estimation : 63 910.00 € H.T	SAS SERODON et Associés ZA de Lavée BP 20 43200 YSSINGEAUX	CLOISONS SERVICES SARL ZA Les Plantades 43130 RETOURNAC	GAUTHIER Les Baraques 43370 CUSSAC-SUR- LOIRE
Valeur financière 40 %	40	35.3	30.2
Total H.T	63 957.00 €	72 376.05 €	84 597.10 €
Total T.T.C	76 748.40 €	86 851.26 €	101 516.52 €
Valeur technique 60 %	50	16	36
Note finale	90	51.3	66.2
Classement	1	3	2

Lot n° 04 – Plâtrerie-Peinture :

Lot n° 04 Plâtrerie-Peinture Estimation : 54 184.80 € H.T	SARL PEPIER CHARREL 16 Rue de Saint Didier 43600 SAINTE SIGOLENE	SARL CETON 2 Rue de la Transcevenole 43700 BRIVES CHARENSAC	SARL PETRUS CROS SN ZI Dorian 7 Rue Basse Ville BP 55 42700 FIRMINY
Valeur financière 40 %	40	33.6	31.7
Total H.T	35 161.00 €	41 857.40 €	44 354.00 €
Total T.T.C	42 193.20 €	50 228.88 €	53 224.80 €
Valeur technique 60 %	52	52.4	36
Note finale	92	86	67.7
Classement	1	2	3

Lot n° 06 – Carrelage-Faïence :

Lot n° 06 Carrelage-Faïence Estimation : 17 827.27 € H.T	BOUDOL CARRELAGE 49 rue Etienne Boisson 42000 SAINT- ETIENNE	SARL DESSIMOND ERIC ZA de Violettes 43510 CAYRES	SARL ASTRUC ZI Corsac 2 670 Rue de Farnier 43700 BRIVES CHARENSAC
Valeur financière 40 %	40	30.4	28.9
Total H.T	12 800.83 €	16 832.80 €	17 695.00 €
Total T.T.C	15 361.00 €	20 199.36 €	21 234.00 €
Valeur technique 60 %	46	24	40
Note finale	86	54.4	68.9
Classement	1	3	2

Lot n° 07 – Climatisation-Ventilation-Plomberie:

Lot n° 07 Climatisation- Ventilation-Plomberie Estimation : 40 000,00 € H.T	F.M.C 47 Rue Gauthier Dumont 42100 ST ETIENNE	SAS ENERGECO 9 ZA du Patural 43210 BAS EN BASSET	CROZE EURL 1 Impasse du Viaduc 43700 BRIVES- CHARENSAC
Valeur financière 40 %	40	36.1	33.6
Total H.T	40 005.89 €	44 321.00 €	47 636.18 €
Total T.T.C	48 007.07 €	53 185.20 €	57 163.42 €
Valeur technique 60 %	60	50.5	46.5
Note finale	100	86.6	80.1
Classement	1	2	3

Lot n° 08– Electricité :

Lot n° 08 Electricité Estimation : 25 900.00 € H.T	SARL FRAISSE et Fils ZA La Guide 215 Impasse Les Mélèzes 43200 YSSINGEAUX	ELECTRICITE GENERALE SABY Le Kersonnier BP 48 43120 MONISTROL SUR LOIRE
Valeur financière 40 %	40	37.5
Total H.T	17 699.50 €	18 875.84 €
Total T.T.C	21 239.40 €	22 651.01 €
Valeur technique 60 %	60	60
Note finale	100	97.5
Classement	1	2

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'attribuer pour le marché de travaux-Réaménagement et Extension du Pôle Médical les lots selon les classements définis ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la conclusion du marché public.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

➤ **ATTRIBUE** pour le marché de travaux- Réaménagement et Extension du Pôle Médical les lots suivants :

- **LOT 02 : ETANCHEITE** à l'entreprise EGGE 43, ZA Plaine du Bleu, 43 000 POLIGNAC pour un montant de travaux de 43 286.40 € H.T
- **LOT 03 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU – OCCULTATION** à l'entreprise SAS SERODON ET ASSOCIES, ZA de Lavée B.P 20, 43200 YSSINGEAUX pour un montant de travaux de 63 957.00 € H.T
- **LOT 04 : PLATRERIE– PEINTURE** à l'entreprise SARL PEPIER CHARREL, 16 rue de Saint Didier, 43600 SAINTE-SIGOLENE, pour un montant de travaux de 35 161.00 € H.T
- **LOT 06 : CARRELAGE-FAIENCE** à l'entreprise BOUDOL CARRELAGE 49 rue Etienne Boisson 42000 SAINT ETIENNE pour un montant de travaux de 12 800.83 € H.T
- **LOT 07 : CLIMATISATION-VENTILATION-PLOMBERIE** à l'entreprise F.M.C, 47 rue Gauthier Dumont, 42100 SAINT ETIENNE pour un montant de travaux de 40 005.89 € H.T
- **LOT 08 : ELECTRICITE** à l'entreprise SARL FRAISSE ET FILS, Z.A La Guide, 215 Impasse Les Mélèzes, 43200 YSSINGEAUX pour un montant de travaux de 17 699.50 € H.T

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la conclusion de ces marchés publics.

➤ **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur le budget Pôle Médical 2022, en section d'investissement au compte 2313.

Séraphin STEVE précise qu'un lot n'a pu être attribué car les prestations demandées, réunies dans un même lot n'était pas compatibles (maçonnerie, charpente).

Jean-François CHAMPEIX demande qui définit l'estimatif.

Séraphin STEVE précise qu'un bureau d'études fait un chiffrage et un estimatif de départ selon un cahier des charges des différents éléments implantés par rapport au coût du marché au départ. Libre aux entreprises de faire une offre jugée selon des critères (valeur technique, matériaux, conditions diverses, durée des travaux...)

Jean-Pierre MONCHER précise que les entreprises ne connaissent pas l'estimatif de départ.

Séraphin STEVE ajoute qu'il y a une pondération des critères avec une valeur technique supérieure au prix.

Jean-Pierre MONCHER ajoute que pour les lots manquants on va solliciter des devis.

Séraphin STEVE précise que Jacques VARENNES, architecte doit revoir les lots maçonnerie - charpente. Il est important d'obtenir la totalité des lots et de veiller à un lancement des travaux global compte tenu des interférences entre les divers corps de métiers.

Jean-Pierre MONCHER pense qu'on peut espérer rester dans le budget.

Jeanine GESSEN note que le budget estimatif était élevé au départ.

Séraphin STEVE répond qu'il colle à la réalité du moment et qu'à la vue de la flambée des prix, l'estimatif est bon, la projection budgétaire correspond à la réalité.

Délibération N°2022-06-014

Signature d'un bail commercial pour l'exploitation du local du VIVAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les articles L 145-1 et suivants et R 145-3 à R 145-33 du code de commerce, portant statut des baux commerciaux
- **Vu** le bail commercial actuel conclu le 11 décembre 2003 ;
- **Vu** les avenants au bail et notamment l'avenant n°06 signé le 9 Mai 2017 et applicable du 1^{er} novembre 2016 au 31 novembre 2021 ;

Considérant la cessation d'activité du preneur actuel du local du VIVAL appartenant à la collectivité, situé dans un ensemble immobilier « Résidence La Madeleine », 12 avenue Maréchal FOCH – 43590 BEAUZAC, lot numéro 2.

Considérant le projet de reprise présenté à la collectivité par la société REYNET-DELSIGNORE.

Considérant le projet de bail commercial proposé par ce futur preneur.

Considérant que la société REYNET-DELSIGNORE souhaite conclure un bail commercial avec la collectivité afin de disposer du local commercial situé au rez-de-chaussée.

Considérant que ce bail reprend les dispositions réglementaires relatives aux baux commerciaux et les obligations inhérentes au bailleur et au preneur.

Considérant que ce bail serait conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives.

Considérant que ce bail serait consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **NEUF MILLE EUROS HORS TAXE (9 000 € HT)**, soit **DIX MILLE HUIT CENT EUROS TTC (10 800 € TTC)**.

Considérant que le paiement s'effectuerait par mois et d'avance par avis de prélèvement ou chèque bancaire par mensualité de **SEPT CENT CINQUANTE EUROS HT (750 € HT)** soit **NEUF CENT EUROS TTC (900 € TTC)**.

Considérant qu'il est proposé de fixer à titre temporaire et dérogatoire un montant de loyer mensuel identique à celui l'actuel à hauteur de 586.62€ H.T soit 703.95€ TTC applicable à compter de la signature du bail et jusqu'au 31/12/2023.

Considérant que ce bail serait résilié de plein droit en cas de destruction des locaux loués ou qu'une clause résolutoire pourrait être mise en œuvre à défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer dans un délai d'un mois après un commandement de payer.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de permettre l'installation de cette société afin de maintenir le commerce de proximité et développer le dynamisme du Centre-Bourg.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un bail commercial avec la société REYNET-DELSIGNORE dans les conditions présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

- **APPROUVE** la signature d'un bail commercial dans les conditions reprises ci-dessus avec la société REYNET-DELSIGNORE pour un local situé dans un ensemble immobilier « Résidence La Madeleine », 12 avenue Maréchal FOCH – 43590 BEAUZAC, lot numéro 2.
- **APPROUVE** le montant de loyer annuel fixé à **NEUF MILLE EUROS HORS TAXE (9 000 € HT)**, soit **DIX MILLE HUIT CENT EUROS TTC (10 800 € TTC)** versé par mensualité de **SEPT CENT CINQUANTE EUROS HT (750 € HT)** soit **NEUF CENT EUROS TTC (900 € TTC)**.
- **FIXE** à titre temporaire et dérogatoire un montant de loyer mensuel identique à celui l'actuel à hauteur de 586.62€ H.T soit 703.95€ TTC applicable à compter de la signature du bail et jusqu'au 31/12/2023.
- **PRECISE** qu'une révision triennale sera effectuée en fonction de l'indice des loyers commerciaux.
- **PRECISE** qu'une provision pour charges sera également versée mensuellement et qu'une régularisation annuelle sera effectuée en fonction du montant effectif des charges.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en ce sens pour la mise en œuvre cette délibération

Jean-Pierre MONCHER informe le Conseil que, suite au changement de propriétaire, un nouveau bail de 9 ans sera signé le 30 septembre 2022. Dans un souci d'aide à ces nouveaux commerçants le loyer actuel de 586.62€ H.T (issue de deux baisses de loyers, le loyer initial étant de 850€ H.T) sera maintenu jusqu' en décembre 2022. Il passera à 750€ au 1er janvier 2023.

André PEYRAGROSSE demande s'il est possible de passer de 586.00€ à 750.00€ ?

Jean-Pierre MONCHER confirme que dans le cadre d'un nouveau bail il est possible de le prévoir.

Marc MILLION demande s'il est obligatoire d'augmenter le loyer.

Jean-Pierre MONCHER répond qu'il est nécessaire de le faire afin de ne pas être accusés de concurrence déloyale en favorisant un commerce plus qu'un autre.

Séraphin STEVE précise qu'il y a eu une rencontre avec les repreneurs dans une démarche d'accompagnement et d'écoute. Il n'y a pas eu de prise en compte de la réhausse annuelle obligatoire.

Jean-Pierre MONCHER précise que les repreneurs avaient fait leur calcul de rentabilité avec les chiffres actuels du loyer. Le souhait est de favoriser le dynamisme et la pérennisation des commerces.

Acquisition d'un bâtiment en Centre Bourg dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la délibération n°2021-05-019 en date du 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait acté la vente d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrale AK 0226 4 Avenue du Maréchal Leclerc à la SARL MPC.
- **Vu** la délibération n°2022-04-05 en date du 9 juin 2022 confirmant la vente et précisant la réglementation sur la TVA à la cession dans le cadre de cette vente.
- **Vu** le projet immobilier porté et commercialisé par la SARL M.P.C en Centre Bourg Avenue du Maréchal Leclerc et Avenue du Maréchal Foch,
- **Vu** la délibération n°2022-05-001 en date du 23 juin 2022 actant le principe de l'acquisition du bien immobilier situé en Centre Bourg Avenue du Maréchal Leclerc et Avenue du Maréchal Foch dans l'attente de l'évaluation du prix par le pôle d'évaluation domaniale.
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 19 septembre 2022 à hauteur de 1 135 846.00€ H.T soit 2000.00€/m² pour les surfaces de logements et de commerces et 2318.00€/m² pour les surfaces de local de santé.

Considérant que la SARL M.P.C avait initié depuis plusieurs années un projet de construction d'un immeuble de logements Avenue du Maréchal Foch avec pour emprise de ce ténement immobilier une plateforme vide cédée par la commune ainsi qu'un terrain bâti appartenant à un particulier et cédé au promoteur.

Considérant que la SARL M.P.C avait sollicité la commune afin d'acquérir un bâtiment situé sur la parcelle cadastrale AK 0226 adjacente au projet afin de pouvoir procéder à sa démolition et ainsi bénéficier d'un emplacement supplémentaire pour construire un projet immobilier de plus grande envergure.

Considérant que par délibération n°2021-05-019 en date du 16 novembre 2021 le Conseil Municipal avait acté la vente d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrale AK 0226 4 Avenue du Maréchal Leclerc à la SARL MPC.

Considérant que, lors de la commercialisation du projet-phase 2 de la SARL M.P.C, la collectivité a pu prendre connaissance des caractéristiques du bâtiment projeté, à savoir un bâtiment de 417.10 m² de surfaces habitables, aménageables et modulables, en place centrale face à la Mairie et comprenant notamment :

- un sous-sol comprenant un espace de stationnement (2 doubles garages privatifs et des places de stationnement), un local aménageable, un local technique et des sanitaires
- un espace en RDC accessible de plain-pied directement depuis la route départementale et comprenant 2 locaux aménageables
- deux étages avec sur chaque niveau une surface pouvant servir de logements ou de locaux aménageables (dont un balcon de 16.7 m² au 2^{ème} étage)

Tous les niveaux sont desservis par un accès pour les personnes à mobilité réduite et comprennent des parties communes fonctionnelles.

Considérant que le prix de commercialisation de ce bâtiment annoncé par le promoteur s'élève à 1 730 000.00 € TTC.

Considérant que par délibération n°2022-05-001 en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal avait acté le principe de l'acquisition du bien immobilier situé en Centre Bourg Avenue du Maréchal Leclerc et Avenue du Maréchal Foch dans l'attente de l'évaluation du prix par le pôle d'évaluation domaniale.

Considérant l'estimation effectuée par le Pôle d'Evaluation domaniale en date du 19/09/2022 à hauteur de 1 135 846.00€ H.T pour ce bien immobilier soit 2000.00€/m² pour les surfaces de logements et de commerces et 2318.00€/m² pour les surfaces de local de santé. (1 363 015.20 € TTC)

Considérant que cette estimation est basée sur une surface correspondant à la surface utile du bâtiment (incluant les garages, espaces de dégagement, ascenseur...) qui s'élève à 548.70m².

Considérant que cette estimation prend en compte uniquement le coût de construction du bâtiment auxquels doivent être ajoutés des coûts supplémentaires liés aux spécificités :

- le coût réel d'acquisition des terrains par rapport aux prix théoriques du marché
- le coût préalable d'aménagement et de génie civil compte tenu des spécificités liées à la topographie du terrain avant toute mise en œuvre du bâtiment (mur de soutènement...).
- le coût relatif au génie civil pour les fondations destinées à accueillir le transformateur électrique actuellement implanté Espace Peyron qui sera déplacé au sein du sous-sol du bâtiment construit.

Considérant que le promoteur, à la vue de ces coûts supplémentaires, n'envisage pas de vendre ce bien immobilier au prix d'évaluation des domaines.

Considérant que le collectivité, consciente de ces contraintes financières et de l'opportunité en achetant ce bâtiment en plein centre-bourg de dynamiser le Centre en développant l'offre de services et de commerces, envisage d'acquérir ce bien au prix de commercialisation de 1 730 000.00€ TTC.

Considérant que, dans le cadre de ce projet, une nouvelle société issue de la SARL MPC a été créée et porte désormais le nom de SCCV Les Balcons de la Dent, représentée par M.ODE Jean-François et domiciliée 3 rue Pierre Termier 69660 COLLONGES AU MONT D'OR.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ce bien immobilier situé en Centre Bourg Avenue du Maréchal Leclerc et Avenue du Maréchal Foch dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement à la Société SCCV Les Balcons de la Dent au prix de 1 730 000.00 € toutes taxes comprises.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer tout document en ce sens et notamment le contrat de vente en l'état futur d'achèvement ainsi que les actes notariés afin de finaliser cette acquisition.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial des Bords de Loire (Notaires 43.75) afin de l'assister dans cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

POUR : 19 dont 3 procurations - CONTRE : 4 - ABSTENTIONS : 0

- **APPROUVE** l'acquisition de ce bien immobilier situé en Centre Bourg Avenue du Maréchal Leclerc et Avenue du Maréchal Foch dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement à la Société SCCV Les Balcons de la Dent.
- **FIXE** le prix d'acquisition de ce bien à 1 730 000.00 € toutes taxes comprises.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en ce sens et notamment le contrat de vente en l'état futur d'achèvement ainsi que les actes notariés afin de finaliser cette acquisition.
- **DESIGNE** l'Office Notarial Notaires 43.75 afin de l'assister dans cette opération.

Séraphin STEVE précise qu'un contact a été pris avec le service des Domaines auquel ont été transmis les documents et plans du projet immobilier avec les surfaces, la projection des zones (logements, commerces ou professionnels de santé) Il expose le projet par une présentation détaillée de l'estimatif de l'édifice concerné.

Il rappelle que les collectivités peuvent s'écarter de l'estimatif donné par les Domaines car cette estimation est basée sur ce qui se passe sur une zone géographique à partir d'une base de données comparative sans prendre en compte les spécificités.

Il ajoute que concernant la récupération de la TVA, il y a eu une prise de contact avec la Préfecture et certains éléments seraient éligibles selon la destination des locaux (locatif...).

Il précise que des éléments doivent s'ajouter à l'estimation des domaines tels que les spécificités du génie civil (125 220.00€ TTC), le delta de la vente des terrains par rapport au marché réel (91 752.00€ TTC). Cela nécessite d'ajouter une quote-part de 324 972.00€ à l'estimation des domaines il resterait donc un delta de 42012.80€ à voir s'il est justifié ou non ?

Séraphin STEVE ajoute que l'estimation des domaines a été réalisée sur la surface utile du bâtiment (548.70m²). Il faut faire une différence entre surface au sol et surface construite. La surface habitable est de 417.70 m².

Pour rappel, le bâtiment de la Croix Rouge avait été estimé à 160 000.00€ TTC et a été vendu à 120 000.00€ TTC notamment à cause de la nécessité de sécurisation avec la présence de fendards.

Jeanine GESSEN revient sur les témoins posés sur le bâtiment de l'ancienne Croix Rouge en précisant que c'est la précédente municipalité qui avait mis les témoins.

Séraphin STEVE précise que 3 étaient posés dont certains étaient cassés et 6 ont été posés par la nouvelle municipalité. De plus il n'y a pas de traces écrites de suivi des témoins contrairement aux nouveaux.

Séraphin STEVE fait un comparatif, à titre indicatif avec les prix de l'extension du Pôle Médical. Pour une surface de 33.60 m² le prix estimatif est de 3500€/m² H.T.
La vraie valeur est de 3240€/m². Dans ce dossier, on est en dessous de 3000€/m² pour 548 m² si l'on prend le prix total de 1 441 666.67€ H.T.

Jeanine GESSEN souligne qu'il ne faut pas toujours comparer avec le Pôle Médical car pour l'extension il s'agit d'un produit fini alors que pour ce projet ce sera un plateau.

Jeanine GESSEN ajoute que le prix au m² doit se calculer sur la surface habitable et non pas sur la surface utile.

Blandine PRORIOLO précise que le prix au m² serait de 3150€.

Séraphin STEVE précise qu'il y a la contrainte de devoir mettre un ascenseur par exemple qui rentre dans le prix d'achat du bâtiment.

Jeanine GESSEN confirme que le prix au m² reste très élevé.

Séraphin STEVE reconfirme que les spécificités n'ont pas été prises en compte dans la base des domaines. A l'unanimité tout le monde est conscient de l'intérêt de pouvoir investir sur ce bien.

Il précise que la question se pose de céder ou non le dernier étage. En cas de vente cela reviendrait à mettre en place une copropriété avec une division en millièmes avec une quote-part pour les parties communes. Si le dernier étage n'était pas acheté cela reviendrait à un prix de 1 400 000.00€. Il ajoute que ce qui est important c'est l'avis des domaines.

Marc MILLION souligne que l'on achète clé en main mais sans faire de marché public et que cela l'embête car cela coûte 3 000.00€ ou 4 000.00€ du m², prix qui n'est pas discuté. Il ajoute que la question se pose sur l'achat ou non de tout le bâtiment car si les 2 étages d'appartement sont achetés à ce prix-là, il faudra voir à quel prix ils pourraient être revendus ou loués et vu le nombre de projets immobiliers sur la commune, il se demande pourquoi s'embarrasser d'appartements. Il doute également de la venue d'un dentiste.

Jean-Pierre MONCHER reprend le prix de revient du bâtiment pour le promoteur à partir des coûts d'achat de bâtiments et le prix de la démolition qui revient à 398 000.00€ pour le terrain nu.

Il ajoute qu'en ce qui concerne les besoins dans le bâtiment, il garde espoir de trouver un dentiste à court terme.

Séraphin STEVE rappelle qu'il n'y a pas d'appel d'offres car le bien n'appartient pas à la collectivité et que si tel était le cas le coût de la maîtrise d'œuvre est de 10% dans les cas des marchés de travaux.

Marc MILLION souligne qu'il y a toujours une prise de marge par le promoteur.

Séraphin STEVE précise que les travaux ont un coût non négligeable et notamment pour les années à venir avec une réhausse des matières premières. Là le coût ne sera pas répercuté sur l'acheteur qui achète clé en main. Il ajoute qu'il y a eu des échanges en commission urbanisme et qu'un étage de plus dans la réalisation ce n'est pas ce qui coûte le plus cher et il faut prendre en compte la réglementation zéro artificialisation. La valeur marchande du bien ne se dépréciera pas. Pour lui, la question est de savoir si la municipalité, à partir de ce montant est prête à se positionner ou pas pour l'acquisition de ce bien ?

Christian CHOTTIN précise que lors de la commission communication, il a été évoqué de procéder à la prospection de futurs acquéreurs ou locataires. Il pose donc la question à savoir s'ils seront ouverts à tous types de commerces et la possibilité de vente à terme.

Séraphin STEVE précise que tous les types de commerces ne pourront pas être admis, certains équipements n'étant pas prévus. Au départ en février 2020 dans le bâtiment initial était prévu un restaurant et une terrasse mais compte tenu des contraintes, notamment d'aération, le projet a été revu pour des questions de coût. Dans le même bâtiment, la surface pouvant être acquise augmenterait en passant de 90 m² à 180m² couverts.

Blandine PRORIOLO demande à ce que soit clarifiée la destination des locaux du rez de chaussée du bâtiment initial et du 2^{ème} bâtiment ainsi que celle de l'étage et des appartements qui seraient loués afin d'éviter la mise en place d'une copropriété.

Jean-Pierre MONCHER précise qu'au RDC du 1^{er} bâtiment, le local de 180 m² pourrait convenir à un commerce ou deux ou trois en fonction du projet et de la surface nécessaire. La commission communication va y travailler et mettre une information dans la presse.

Blandine PRORIOLO ajoute qu'il sera nécessaire de connaître la date de sortie de terre du bâtiment.

Jean-Pierre MONCHER précise qu'il y en a pour 16 mois de travaux.

Séraphin STEVE confirme que cela ne peut pas être avancé précisément n'étant ni promoteur ni constructeur mais qu'à priori cela devrait avoir lieu avant fin 2023/début 2024 mais qu'il est difficile de s'y projeter.

Audrey GORY suggère que, vu les délais, la commission communication ne prospecte pas dans l'immédiat.

Séraphin STEVE ajoute que la commune n'est pas là pour faire des pertes mais qu'elle doit faire des choix pour développer Beuzac. La question se pose du soutien et de la prise en charge pour l'accueil des commerces. Est-ce que la collectivité s'inscrit dans cette démarche-là ? Il ajoute qu'on dit que l'équipe municipale a tendance à ripoliner, la technique du ripolinage consistant à essayer de cacher la façade. L'équipe est plutôt impliquée pour rafraîchir l'image de Beuzac, lui donner de l'éclat, de la brillance et surtout de la vie.

Blandine PRORIOLO souhaite revenir à la question du type de commerces concerné afin de se projeter.

Audrey GORY répond qu'en fonction du retour des questionnaires, il pourrait s'agir de banques, d'assurances, de commerces de bouche... Cela ressortira du groupe de travail sur la fin d'année.

Blandine PRORIOLO évoque à nouveau la destination des locaux et notamment les appartements à louer.

Jean-Pierre MONCHER précise qu'ils pourraient être vendus.

Blandine PRORIOLO demande pourquoi la collectivité achèterait pour vendre ?

Jeanine GESSEN ajoute que l'idée n'est pas forcément d'acheter la totalité du bâtiment, mais uniquement ce dont la Commune a besoin. Elle demande s'il y aurait des commerces à l'étage.

Jean-Pierre MONCHER n'écarte pas cette idée car il y a un ascenseur.

Jeanine GESSEN souligne que ce qu'elle voit c'est que les commerces souffrent avec la problématique de la vente ou de la baisse d'activité de certains commerces.

Jean-Pierre MONCHER répond qu'il est urgent d'agir et qu'il est notamment impératif de ramener l'office du tourisme dans le centre.

Jean-François CHAMPEIX ajoute que pour les commerces il faut se regarder dans une glace. Il faut franchir le seuil des commerces et se poser des questions car l'activité des commerces baisse alors que la population augmente. C'est le même principe pour la saison culturelle avec certains que l'on ne voit jamais.

Séraphin STEVE précise que pour le VIVAL, il y a eu une rencontre avec des perspectives, de la prospection de produits locaux...

Christian CHOTTIN précise que l'accueil est capital dans les commerces.

Séverine COUDERT soulève la question de la concurrence des commerces.

Josiane GIRAUD demande si cela implique de ne rien faire pour autant.

Jeanine GESSEN précise que son souhait n'est pas de ne rien faire mais de faire à un prix raisonnable. Elle note la démonstration du prix mais affirme que le dossier est mal monté. Lorsqu'une commune a un projet de travaux, elle commence par choisir un architecte pour faire des plans et un estimatif. Ensuite, elle fait des demandes de subventions. Là, il y a un prix très élevé et pas de subventions. Jeanine GESSEN ne souhaite pas faire payer aux beuzacois des bâtiments trop chers.

Jean-Pierre MONCHER précise qu'en cas de récupération de TVA cela serait positif.

Blandine PRORIOLO précise qu'il y a une erreur dans le bulletin municipal. Les dossiers de subventions avaient bien été déposés pour le Pré Clos auprès du Département, de la Région et du LEADER avec une autorisation de commencement de travaux de la part du Département en date de janvier 2020.

Séraphin STEVE précise que les dossiers ont été redéposés et mis à jour, notamment avec le réajustement du CAP43.

Marc MILLION revient sur le bâtiment et demande si la collectivité ne le prend pas en totalité est ce que le promoteur construira en totalité ?

Jean-Pierre MONCHER confirme que cela est possible

Marc MILLION propose alors de lui en laisser une partie.

Jean-Pierre MONCHER conclut en disant que, pour information, 4 ou 5 lots sont restants dans le 1^{er} bâtiment.

Avis sur le projet d'arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures routières du Département de la Haute-Loire

- **Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « loi bruit » instituant un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic
- **Vu** les articles L571-10 et R571-32 à R571-43 du code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres
- **Vu** les arrêtés préfectoraux n°E2009-249 et E2009-250 en date du 23 décembre 2009 portant classement sonore des voies routières du Département de la Haute-Loire
- **Vu** le projet d'arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures routières du Département de la Haute-Loire transmis par la Préfecture et annexé à la présente délibération,

Considérant que, dans chaque département, le Préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Considérant que ce classement a pour objectif la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures (prescriptions d'isolement acoustique sur certains secteurs en fonction de la catégorie sonore...).

Considérant que ce recensement concerne les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel existant ou prévu dans l'étude ou la notion d'impact est supérieur à 5000 véhicules par jour.

Considérant que cette classification doit être régulièrement révisée afin de prendre en compte les évolutions du réseau.

Considérant que ce classement est établi avec une prévision de trafic à 20 ans.

Considérant qu'une procédure de révision a été lancée en mars 2021 et que le projet d'arrêté ainsi que les tableaux associés doivent faire l'objet d'une consultation, pour avis, des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures.

Considérant qu'en l'absence de retour d'un avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier, ce dernier sera réputé favorable.

Considérant que la collectivité est concernée, notamment par la présence de la Route Départementale 42 qui traverse la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

- **REND UN AVIS FAVORABLE** au projet d'arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures routières du Département de la Haute-Loire

- **CHARGE** le Maire de transmettre cet avis dans les délais impartis aux services préfectoraux.

Jean-Pierre MONCHER précise que 7 à 8000 véhicules /jour traversent la commune, les communes concernées par le classement le sont à partir de 5000 véhicules.

Diverses catégories figurent dans le classement : décibels, contraintes, constructions environnantes : logements, écoles, hôtels, hôpitaux. De nouvelles mesures de calcul sont entrées en vigueur. Beuzac est classé en catégorie 3.

Christian CHOTTIN demande si l'on prend le mal à la source et demande ce que cela changera au bruit et ce qui doit être fait pour réduire le bruit dans le bourg.

Blandine PRORIOL précise que le département a pris des mesures pour réduire le bruit du trafic des véhicules.

Avis sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

- **Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- **Vu** le projet de de schéma 2022-2027 transmis par la Préfecture et le Département de la Haute-Loire et annexé à la présente délibération,

Considérant que la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) lancée le 10 février 2021 est en phase d'achèvement.

Considérant qu'en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, l'avis des conseils municipaux des communes doit être recueilli avant son approbation par le Conseil Départemental et l'Etat.

Considérant que l'obligation de participer à l'accueil des gens du voyage concerne toutes les communes, le projet de de schéma 2022-2027 doit être soumis pour avis à l'ensemble des conseils municipaux qui doivent en faire un retour en Préfecture avant le 30 septembre 2022.

Considérant qu'en l'absence de retour de cet avis, ce dernier sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 3 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

- **REND UN AVIS FAVORABLE** au projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

- **CHARGE** le Maire de transmettre cet avis dans les délais impartis aux services préfectoraux.

Jean-Pierre MONCHER explique les grands axes du schéma départemental avec le plan d'actions et les objectifs envisagés. Il rappelle le schéma actuel avec 5 aires principales : Le Puy en Velay, Yssingaux, Brioude, Monistrol sur Loire et Langeac. Le but du nouveau schéma est d'améliorer le dispositif. A Monistrol par exemple, il est prévu le raccordement des évier à l'eau chaude. Il rappelle les orientations sur le volet social.

Blandine PRORIOLO demande si ce schéma a un impact sur Beauzac.

Jean-Pierre MONCHER indique qu'il est proposé aux communes d'en accueillir et qu'une réflexion a été uniquement amorcée.

Blandine PRORIOLO demande si un terrain est envisagé.

Jean-Pierre MONCHER répond que cela soulève des difficultés donc que rien n'est acté et que tout est à la réflexion.

Stéphane OLLIER précise que le terrain proposé à la zone ne sera plus disponible et qu'il faudra qu'ils ne se mettent pas n'importe où.

Jeanine GESSEN indique que lors de la venue des gens du voyage, ils disent toujours que l'aire de Monistrol est complète.

Audrey GORY répond qu'il faut voir avec la communauté de communes qui en a la compétence et notamment le souci de la fermeture de l'aire en août. Pour elle, il ne faut pas lancer des sujets à tort et à travers.

Jeanine GESSEN ajoute que l'aire d'Aurec sur Loire est prévue depuis des années mais que rien ne bouge.

Pierre ETEOCLE ajoute que c'est de la compétence des intercommunalités de mettre en place ces aires d'accueil.

5° - QUESTIONS DIVERSES

Le bilan de la rentrée scolaire est présenté par Stéphane OLLIER avec 292 enfants au total (290 en 2021) avec 184 enfants à l'école publique (190 en 2021) et 108 enfants à l'école privée (100 en 2021). Pour le ramassage scolaire les chiffres sont stables et tout se passe bien.

Séraphin STEVE informe le conseil que, concernant l'acquisition de l'Usine Murgue, la collectivité est en lien avec l'EPFSMAF Auvergne avec l'accord des propriétaires. Afin de se dégager des coûts d'investissement pour la collectivité il sera possible de conventionner avec l'EPFSMAF Auvergne pour porter l'acquisition du bien. Ainsi c'est l'EPFSMAF qui achèterait avec un taux de 1.5%. Jean-Pierre MONCHER précise que l'appui d'ingénierie est intéressant. Marc MILLION demande sur combien d'années se déroulerait ce portage. Il lui est répondu 7 ou 10 ans, à préciser.

Séraphin STEVE évoque la future acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques. Un travail est en cours mais le coût sera forcément onéreux. Il rappelle que le véhicule Bonetti acheté en 2018 a coûté 146 000.00€ TTC avec des frais importants de réparations ces 3 dernières années. Dans l'ensemble il y a du matériel peu utilisé, peu fonctionnel avec un coût de maintenance élevé (13 000€ pour le Linder). La réflexion va porter sur l'achat du véhicule le plus adapté.

Il faut avoir une réflexion sur le parc automobile qui est vieillissant.

Jean-Pierre MONCHER ajoute que certains jours, pratiquement plus un véhicule ne roulait.

Jean-Pierre MONCHER explique au conseil, dans le cadre de l'étude du RPQS du SYMPTTOM, le transport des déchets à Polignac par la société Atrium depuis octobre 2021 et ajoute que 15% des déchets ultimes sont ramenés à Perpezoux et enfouis sous les casiers mais qu'il y a eu un souci de place là-bas. La mutualisation des moyens au niveau du département est nécessaire afin de réduire les coûts.

Pendant deux mois la Communauté de Communes a payé sur les deux sites.

Josiane GIRAUD ajoute que de nouvelles consignes de tri seront applicables à partir du mois de novembre sur les bacs jaunes : papiers et plastique seront indifféremment récupérés.

Jean-François CHAMPEIX considère que le problème n'est pas pris à la source.

Blandine PRORIOLO questionne sur l'arrivée de tous les projets immobiliers (Rousson, Le terrain de M.Pleynet...) et s'interroge sur le fait que les infrastructures soient bien dimensionnées (réseaux, voirie, cantine...). Y a-t-il eu un travail sur le futur Beuzac et un travail en commission ?

Séraphin STEVE répond que concernant le projet du Rousson, il y a eu une rencontre avec les personnes y résidant et il rappelle qu'il s'agit d'une parcelle privée, constructible située dans l'enveloppe urbaine. Il ajoute que la commune a émis des prescriptions concernant les réseaux d'eau.

Blandine PRORIOLO demande le nombre de logements et le nombre d'habitants.

Il lui est répondu 21 logements et que le nombre d'habitants dépendra du type de logements.

Séraphin STEVE précise qu'il y a eu un recours gracieux contre le permis. Dans les prescriptions contenues dans le permis figuraient la participation et la prise en charge de la conduite et du branchement par le pétitionnaire. Pour la circulation, la commission sécurité a mené une réflexion sur le sens de circulation pour la garantie et la préservation de la sécurité des usagers.

Jean-Pierre MONCHER précise que les déplacements doux seront favorisés.

Séraphin STEVE évoque ensuite le terrain de M.Pleynet. Ce projet, sur un terrain privé constructible comprend 25 logements dont 8 pour seniors. Le dossier a été instruit suite au dépôt de demande du permis.

A la demande de la municipalité, une rencontre a été organisée entre le porteur du projet Pierreval et les Amis du Vieux Beuzac. La collectivité n'a pas pu être présente car les élus en charge du dossier étaient absents à cette date et une autre personne n'aurait pas eu une connaissance suffisante du dossier avec l'antériorité du projet. Le dossier a été instruit comme il se doit et le dossier transmis au Pôle ADS. L'accès se ferait vers la chambre funéraire.

Il rappelle qu'il faut des éléments substantiels pour que la collectivité puisse s'opposer à un permis de construire, il faut donc être vigilants.

Jean-Pierre MONCHER ajoute que le promoteur a rencontré l'Architect des Bâtiments de France et qu'il était important pour la municipalité qu'il rencontre également les Amis du Vieux Beuzac avec le souhait de la meilleure intégration possible du bâtiment.

Jeanine GESSEN demande si la collectivité ne s'était pas posé la question de faire jouer son droit de préemption sur le terrain compte tenu de la proximité des écoles.

Blandine PRORIOLO précise le coût de vente de 240 000.00€ pour 3900 m² de terrain.

Séraphin STEVE souligne la pente et le coût des travaux et demande pourquoi l'ancienne municipalité ne s'était pas positionnée.

Blandine PRORIORL évoque la Maison Saint-Régis dont la mise en vente a été annoncée dimanche dernier et affichée sur un panneau.

Jean-Pierre MONCHER précise qu'il va rencontrer M.Januel de l'association Saint-Marcellin pour en discuter, notamment de par la place centrale de la maison.

Blandine PRORIORL se questionne sur le devenir des association utilisatrices des locaux et demande s'il y a eu une discussion au préalable avec la mairie ?

Jean-François CHAMPEIX partage cette inquiétude.

Jean-Pierre MONCHER avait demandé à l'OPAC de visiter mais le bien était trop cher.

Blandine PRORIORL précise que, compte tenu de l'estimation des travaux (fendards, absence de dalle à l'étage...) et du plafonnement des loyers, ce ne serait pas une opération neutre pour l'OPAC.

Séraphin STEVE demande confirmation de l'estimation des travaux ? 800 000.00€ ? et le prix de vente ?

Blandine PRORIORL répond que l'estimatif s'élève à 768 000.00€.

Jean-Pierre MONCHER précise le prix de vente qui est passé de 400 000.00€ à 300 000. 00€. Il y a eu une invitation à visiter pour un promoteur ou les gérants d'une Maison Marguerite. Il y a la volonté du vendeur de conserver un aspect social.

Jean-François CHAMPEIX précise que cela ne règle pas le souci des associations.

Blandine PRORIORL demande quand aura lieu la vente de l'ancienne Mairie. Il lui est répondu début octobre.

Levée de séance : 0h05

Le Maire,
Jean-Pierre MONCHER

La Secrétaire de séance,
Lucienne FAURE-SATRE



A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Lucienne Faure-Satre', written in a cursive style.

